

Ville de Billy-Montigny



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°26-190

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PLACE MATHIEU

- **INSTALLATION D'UNE BASE VIE POUR TRAVAUX DE
REPRISE AFFAISSEMENT VOIRIE CALL**

Le Maire de la Ville de BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.325-1, R.413-2 et R.417-9 à R.417-13,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 25-204 du 02 Septembre 2025, modifié, portant réglementation du stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique,

Considérant que l'installation d'une Base vie pour Travaux de Reprise Affaissement Voirie CALL, Rue du 08 Mai 1945, 62420 Billy Montigny, seront réalisés par l'Entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE, TSA 70011, 69 134 DARDILLY CEDEX – et qu'ils ne peuvent être entrepris sans que soient prises des mesures particulières de sécurité pour le stationnement et circulation afin d'éviter tout accident.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints dans la Zone suivante : Place Mathieu, au droit du chantier SOGEA NORD HYDRAULIQUE, afin de permettre l'installation d'une Base vie pour Travaux de Reprise Affaissement Voirie CALL.
Durée des Travaux : **1 Mois. Ceux-ci seront réalisés à partir du 25 Juin 2026.**

ARTICLE 2 – La circulation sera réglementée par des panneaux de signalisation et feux tricolores si nécessaires. Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux pendant la durée de ceux-ci, sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux. La traversée de chaussée se fera par demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
Une déviation sera mise en place si nécessaire par l'entreprise chargée des Travaux.



ARTICLE 3 – L'entreprise **SOGEA NORD HYDRAULIQUE**, chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires :

- Pour signaler le chantier
- Pour assurer une circulation sans danger des piétons et des véhicules
- Pour maintenir la propreté de la chaussée et trottoirs

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux en vue d'assurer la sécurité des usagers et travailleurs, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 13 juin 2022 et relative à la signalisation temporaire et de déviation pendant les travaux.

ARTICLE 4 – Les règles du Code de la Route se devront d'être appliquées, en cas de non-respect du présent arrêté, tout véhicule contrevenant s'expose à des sanctions, verbalisations et amendes selon la gravité des faits, allant de la 2^{ème} à la 4^{ème} classe pour stationnement gênant, très gênant ou dangereux, et systématiquement à une mise en fourrière conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et aux articles L.2213-5 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 – Le présent Arrêté sera publié dans la commune de Billy-Montigny conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié aux services compétents concernés.

ARTICLE 6 – Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les contrevenants à cet arrêté s'exposent à des sanctions conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Billy-Montigny, le 24 Juin 2026

Le Maire, **Y. GAUDILLAT**

Monsieur le Maire

- Certifié sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

